

# A V I S

## **de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics**

sur

**l'avant-projet de règlement grand-ducal modifiant  
le règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> juillet 2005 portant  
organisation de l'examen de fin d'apprentissage**

Par dépêche du 24 octobre 2005, Madame le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle a demandé, "*pour le ... au plus tard*" (sic!), l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur l'avant-projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Aux termes de l'exposé des motifs qui l'accompagne, ledit avant-projet poursuit un double but. D'un côté, il se propose "*d'adapter les critères de réussite à l'examen de fin d'apprentissage aux nouveaux critères de promotion en vigueur dans les classes de l'enseignement postprimaire*"; de l'autre, il dispose que, dorénavant, "*un supplément descriptif*" accompagnera le certificat (CCM ou CATP).

La Chambre approuve l'initiative du gouvernement visant à joindre auxdits certificats un "*supplément descriptif*" tel qu'il est défini et prévu par le Parlement européen et le Conseil, qui entendent instaurer "*un cadre communautaire unique pour la transparence des qualifications et des compétences (Europass)*".

Dans le même ordre d'idées et d'une manière générale, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics salue toute initiative visant à rendre plus transparents les critères qui réglementent les certifications et diplômes scolaires. L'ajout d'un "*supplément au certificat*" renseignant sur les notes obtenues à l'examen, les notes annuelles et, le cas échéant, sur les "*autres branches que le candidat a suivies au cours de son parcours scolaire*" sert également cette cause.

Concernant les dispositions de l'article 2, dans lequel les auteurs invoquent l'adaptation des critères de réussite à l'examen de fin d'apprentissage au règlement grand-ducal du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement secondaire technique et de l'enseignement secondaire, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics renvoie à son avis n° A-2002<sup>2</sup> de ce jour. En effet, elle estime que, au lieu de persévérer dans une démarche improductive et peu motivante qui consiste à faire compenser des notes insuffisantes sans aucune indication d'un seuil raisonnable, il conviendrait de proposer des pistes plus constructives qui responsabiliseraient davantage les élèves face à leurs propres performances et choix scolaires.

Sous la réserve de cette remarque, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se déclare d'accord avec l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis.

*(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).*

Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG